Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUT-COMMISSARIAT DE LA REPUBLIQUE
EN POLYNESIE FRANÇAISE

Cabinet
Bureau de la communication Interministérielle

Papeete, le 13 juillet 2016

INFORMATION MEDIAS

Demande d'aide à la mobilité dans le cadre du passeport mobilité et de la continuité territoriale

Le Haut-commissariat souhaite rappeler aux usagers sollicitant une aide à la mobilité vers la France métropolitaine que **la décision du Haut-commissariat accordant une** prise en charge conditionnelle des billets d'avion **doit obligatoirement être délivrée avant toute réservation d'un titre de transport.**

Il est donc indispensable de se rendre préalablement à toute réservation définitive et paiement de billet aux guichets de la continuité territoriale pour déposer sa demande.

Un délai d'instruction de trois semaines est à prévoir entre la demande effectuée auprès de la continuité territoriale et l'attribution de l'aide.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez vous rendre sur le site Internet du Haut-Commissariat de la République en Polynésie française (www. http://www.polynesie-francaise.pref.gouv.fr) ou après du Pôle de Continuité Territoriale, avenue Pouvanaa A Oopa, 98 713 Papeete. (Tel : 40 46 84 15 – 40 46 84 17 – 40 46 84 18).

Contact Presse

communication@polynesie-francaise.pref.gouv.fr
www.polynesie-francaise.pref.gouv.fr